

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

M. Piron, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Reynier, M. Richard, M. Salles,
M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 20

À l'alinéa 38, substituer aux mots :

« peuvent adapter »

le mot :

« adaptent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans la logique de l'amendement précédent. L'adaptation des loyers par les bailleurs ne doit pas être facultative.